



Direction des Services Techniques

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté temporaire n° DST-2017/471

**Objet : VOIRIE : INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CARREFOUR RUE DE JOUY/AVENUE DE VELIZY, AVENUE DE VELIZY, CARREFOUR DU CHENE DE LA VIERGE, ROUTE DU PAVE DE MEUDON, PLACE DE LA FETE ET AVENUE DE VERSAILLES EN RAISON DE LA COURSE PEDESTRE PARIS-VERSAILLES**

Le Maire de VIROFLAY, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de VIROFLAY,

VU l'arrêté n° DST 2017-467 en date du 12 septembre 2017.

VU la demande présentée par l'Association « PARIS-VERSAILLES » – BP 452 – 78004 VERSAILLES CEDEX en date du 20 mars 2017 et à la suite de la réunion de coordination du 19 juillet 2017.

VU la demande présentée par le Commissariat de Versailles à la suite de la réunion de coordination du 11 septembre 2017 et à la réunion avec les organisateurs, le 14 septembre 2017.

CONSIDERANT que pour faciliter l'organisation de la course pédestre « PARIS-VERSAILLES » du dimanche 24 septembre 2017 sur l'itinéraire suivant : carrefour rue de Jouy/avenue de Vélizy, avenue de Vélizy, carrefour du Chêne de la Vierge, route du Pavé de Meudon, place de la Fête et avenue de Versailles, il importe de réglementer la circulation et le stationnement

**ARRETE**

- Article 1 :** L'arrêté DST n° 2017-467 en date du 12 septembre 2017 est annulé et remplacé.
- Article 2 :** La circulation automobile sera interdite carrefour rue de Jouy/avenue de Vélizy, avenue de Vélizy, Carrefour du Chêne de la Vierge, Route du Pavé de Meudon, place de la Fête et avenue de Versailles, LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017 de 7 H 30 à 17 H 30.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme très gênant carrefour rue de Jouy/avenue de Vélizy, avenue de Vélizy, parking du cimetière, Carrefour du Chêne de la Vierge, Route du Pavé de Meudon, place de la Fête, y compris côté forêt et terrains de tennis et avenue de Versailles dès SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017, 23 H 00 au DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017, 17 H 30.
- Article 4 :** La circulation sera déviée comme suit :
- pour les véhicules venant de CHAVILLE et se dirigeant vers VERSAILLES par les voies suivantes :
    - o rue Pasteur
    - o rue Victor Hugo
    - o avenue Gaston Boissier
    - o rue Rieussec
    - o avenue du Général Leclerc
    - o rue Pierre Edouard
  - pour les véhicules venant de VERSAILLES et se dirigeant vers CHAVILLE par les voies suivantes :
    - o avenue du Général Leclerc
- Article 5 :** La circulation sera interdite sauf aux résidents rue Jean Rey entre la rue Raphaël Corby et la Place de la Fête :
- La circulation sera déviée par :
- la rue Jean Rey (partie Est) et la rue Rieussec

**Objet : VOIRIE : INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CARREFOUR RUE DE JOUY/AVENUE DE VELIZY, AVENUE DE VELIZY, CARREFOUR DU CHENE DE LA VIERGE, ROUTE DU PAVE DE MEUDON, PLACE DE LA FETE ET AVENUE DE VERSAILLES EN RAISON DE LA COURSE PEDESTRE PARIS-VERSAILLES**

- Article 6 :** La circulation sera interdite avenue du Général Leclerc entre la rue Pierre Edouard et la Place Louis XIV sauf aux résidents.  
La circulation sera déviée par :  
- la rue Pierre Edouard (VIROFLAY) et la rue de l'Ecole des Postes (VERSAILLES).
- Article 7 :** La circulation sera interdite rue du Chêne de la Vierge sauf aux résidents.  
La circulation sera déviée par :  
- la rue Chanzy, la Place Jeanne d'Arc, la rue Carnot, l'avenue Gaston Boissier.
- Article 8 :** Une signalisation matérialisera les dispositions de l'article précédent et sera mise en place par la Direction des Services Techniques.
- Article 9 :** La Ville de VIROFLAY devra afficher l'arrêté 48 Heures avant la course pédestre. Le présent arrêté ne doit pas être affiché ni sur les arbres ni sur du mobilier urbain et notamment les candélabres afin d'éviter toute dégradation du support lors de son enlèvement.
- Article 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités.
- Article 11 :** Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Chef de la Police Municipale, au pétitionnaire
- Article 12 :** Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et tout agent habilité de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'affichage, à compter du  
A  
Signature  
Et de la publication, le  
Fait à Viroflay,  
Olivier LEBRUN, Maire de Viroflay  
Vice-Président du Conseil départemental des  
Yvelines  
Par délégation, Stéphanie COUDERC  
Directrice Générale des Services

18 SEP. 2017

Pour la Commune de Viroflay,  
Viroflay, le 15 septembre 2017



*[Signature]*  
Olivier LEBRUN  
Maire

Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines

